

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2024 \_ N° 29/24**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU SIPHON**

6.1.3  
DGS/PM

**PUBLIÉ LE 2 FEVRIER 2024**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de Monsieur BOURAS Rachid, relative à des travaux de coulage d'une dalle de béton dans la cour intérieure du 101, rue du Siphon,

**VU**, l'arrêté n° 17 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Monsieur BOURAS Rachid effectuera des travaux de coulage d'une dalle de béton dans la cour intérieure du 101, rue du Siphon, le **7 FEVRIER 2024, de 8h00 à 12h00.**

**ARTICLE 2** – Un camion toupie va stationner devant le 101, rue du Siphon, la rue sera donc fermée à la circulation le 7 février 2024 de 8h00 à 12h00.

**ARTICLE 2** - Monsieur BOURAS Rachid mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux, et la fermeture à la circulation de la rue du Siphon.

**ARTICLE 3** – Le sens de circulation de la rue des Crémades sera inversé le temps des travaux le 7 février 2024 de 8h00 à 12h00.

**ARTICLE 4** – Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 30 janvier 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 21/02/24

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR